



# ASSOCIATION LOIRE VIVANTE

Nièvre - Allier - Cher

4, route de la Répinerie

58160 Beard

Tel : 03 86 50 12 96

Fax : 03 86 50 15 52

Courriel : [loirevivante.nac@rivernet.org](mailto:loirevivante.nac@rivernet.org)

[www.nature-environnement58.info](http://www.nature-environnement58.info)

## Inf'eau

Bulletin n° 51 - Juillet 2013

### **Le projet ERSCIA toujours beaucoup de zones d'ombre ... que n'effacent ni la com de son directeur\* ni celle des élus**

*Si nous revenons sur ce sujet c'est qu'indépendamment des recours déposés auprès du tribunal administratif qui dénoncent le non respect du droit de l'environnement, nous avons continué à analyser le projet d'ERSCIA au regard de nombreuses questions, et non des moindres, qui restent à ce jour encore sans réponse. Ce pôle industriel de Sardy a été annoncé en fanfare (via le site de Pascal Jacob), dès 2010, avec la société IBV qui entend reproduire en France l'activité qu'elle mène en Belgique. La communauté de communes du pays Corbigeois écrivait, elle, dans son bulletin d'août 2011 «qu'avant la fin de l'année, le premier coup de pelle sera donné pour la construction de la zone d'activité du bois de Tronçay ...». Rappelons que sur le projet d'ERSCIA (scierie de résineux, production d'électricité, fabrication de pellets) s'articule celui de la création d'un lotissement industriel qui entend accueillir 35 entreprises de la filière bois. L'ensemble conduirait à détruire la presque totalité du bois de feuillus du Tronçay (96 hectares sur 116) sur la commune de Sardy-lès-Èpiry.*

*Ce bulletin fait la synthèse de la dizaine d'articles édités sur notre blog [www.nature-environnement58.info](http://www.nature-environnement58.info).*

#### ◆ Les justifications du choix de Sardy

C'est la seule solution satisfaisante qu'ERSCIA aurait trouvé répondant à ses besoins de surface, d'approvisionnement, de débouchés et d'infrastructure de transport.

##### ► le critère de surface

La zone d'activité industrielle envisagée à Sardy se divise en deux parties. L'une de 60 hectares destinée à ERSCIA France et l'autre de 50 hectares, lotie pour accueillir 35 entreprises de la filière bois soit 110 ha au total.

ERSCIA appartient au même groupe belgo-luxembourgeois qu'IBV (Industrie du Bois de Vielsam) qui exploite à Burtonville une entreprise aux activités identiques, scierie (une des plus performantes d'Eu-

rope, paraît-il), cogénération, rabotage, séchage, fabrication de pellets. Plus importante que ERSCIA, l'entreprise fonctionnait, à l'origine, sur une surface de 17 hectares. Cette surface serait passée à 26 hectares. Pourquoi ERSCIA France aurait-elle besoin de 60 hectares ? D'autant que sur un plan présenté en 2009 devant le conseil de communauté de communes du Pays Corbigeois et figurant en annexe de la concession d'aménagement, le projet industriel de Sardy ne recouvre que 50 hectares au total, 30 hectares pour ERSCIA et 20 hectares pour d'autres entreprises. Pour Loire Vivante, le surdimensionnement et du site d'ERSCIA et du site du lotissement industriel (comment raisonnablement imaginer que 35 entreprises du secteur bois vont venir s'installer à Sardy à la suite d'ERSCIA ?) pour faire en sorte d'occuper tout le bois avait un seul but : tenter de

le rentabiliser rapidement, son acquisition ayant sérieusement endetté la communauté de communes. Par ailleurs, le dossier initial soumis à enquête publique ne démontrait pas la recherche d'un site alternatif dans la Nièvre. Ce qui est obligatoire pour justifier la destruction d'un espace naturel abritant des espèces protégées.

Plus d'un an après l'enquête publique, les promoteurs de projet tentent de justifier leur choix en négligeant certains sites (entre Nevers et Cosne, par exemple) ou en décrivant ceux de Decize ou Clamecy avec de nombreuses inexactitudes pour mieux les rejeter. Jusqu'à maintenant, la juridiction administrative leur a donné tort à trois reprises.

### ► *les besoins d'approvisionnement*

ERSCIA annonce qu'elle va aller chercher ses matières premières dans un rayon de 300 km (26 départements, 8 régions) et que la ressource bois du Morvan ne représentera que 5 % de son approvisionnement. Dans ces conditions, n'importe quel lieu d'installation en Nièvre répondait au critère approvisionnement. Au lieu de s'installer aux portes du Parc Régional du Morvan, sur un site de feuillus de 116 hectares qui, de plus accueille des espèces protégées, des zones humides et qui nécessite d'être entièrement aménagé (eau, électricité, fibre optique, réseau routier ...).

### ► *Le critère des débouchés*

Les pellets fabriqués par ERSCIA (270.000 t) sont destinés à la Belgique (centrales thermiques charbon), non aux chaudières nivernaises .... Quant aux produits de la scierie, leur destination est des plus fluctuantes. Au départ, il était question d'emballages industriels, de caisserie et de coffrages. S'est ajoutée au fil du temps le bois de construction ...

### ► *Les infrastructures de transport*

C'est la petite ligne de chemin de fer qui longe le site sur son côté Ouest qui justifierait l'installation de ERSCIA sur ce site. Elle est privée, à une voie, non électrifiée et va de Cercy-la-Tour à Corbigny. Comment des bois destinés à ERSCIA France provenant de 26 départements pourraient-ils arriver sur le site par ce train. Est-ce crédible ? Alors les pellets peut-être, en partance pour la société Electrabel (EDF belge, propriété de GDF-Suez) emprunteraient cette ligne ? Là encore les doutes sont permis. Le principal actionnaire de ERSCIA, M. JOST est un des transporteur par route majeur de la Belgique. Répondre aux besoins en transport de ERSCIA devrait très logiquement l'intéresser au plus haut point ... foin de ces

histoires de gaz à effet de serre dus en majorité au transport routier ! Rappelons que, pour l'instant, la petite départementale au débouché du site passe par un «pont à calèches» à une voie qu'il n'est pas envisagé de modifier. Deux cents camions par jour doivent pourtant s'ajouter au trafic existant ... Sans compter la circulation que générerait l'activité de 35 entreprises supplémentaires ...

Quant au raccordement à la voie ferrée, son coût ne figure nulle part.

### ► *L'approvisionnement : la grande énigme sous couvert de secret commercial*

Ce projet a immédiatement soulevé des interrogations sur l'approvisionnement en bois d'une entreprise d'une telle importance, 500.000m<sup>3</sup> de grumes de bois résineux, pin sylvestre (40%), épicéa (30%), douglas (30%).

Unité de production de pellets alimentée par les sciures et les plaquettes de scierie, ERSCIA annonce une production de 270.000 tonnes. La sciure représente environ 12 % du tonnage scié. Donc, ce n'est pas avec ses 500 000m<sup>3</sup>/an de grumes que ERSCIA va pouvoir fabriquer 270.000 tonnes/an de granulés. Ni avec les sous-produits issus de la scierie puisqu'ils vont alimenter la centrale de co-incinération. Où ERSCIA va-t-elle donc se procurer les tonnes de sous-produits qui lui manquent pour fabriquer ces granulés ?

Le problème d'approvisionnement en bois naturel est tellement épineux que ERSCIA a obtenu du préfet le droit d'alimenter sa centrale électro-thermique avec 75% de bois usés «non dangereux». Le contrôle de la non dangerosité de ces bois est confiée à l'industriel ... et se fera à vue. Moyen infaillible pour détecter, par exemple, des bois enduit d'une peinture au plomb dont le brûlage est interdit !

Autant dire que ERSCIA va devoir s'approvisionner au loin (tant pour les résineux, les sciures que pour les bois usés ...). On ne dispose d'aucune information sur ce point, le directeur d'ERSCIA se réfugiant systématiquement derrière le secret commercial. Un rapport du 31 octobre 2011 du CGAAER (de Olivier de Lagarde et Max Magrum) relatif «à la ressource disponible et aux conditions d'approvisionnement des unités de transformation des bois résineux en Bourgogne» conclut que la ressource existante et à venir en Bourgogne ne permet pas d'approvisionner une unité de sciage industrielle supplémentaire, rejoignant ainsi les professionnels du bois. Le rapport reconnaît qu'il y a, comme l'invoque ERSCIA, une ressource sur un rayon de

300 km mais il précise que les études de ressources ne prennent en compte ni la qualité des bois, ni leur adéquation aux filières de transformation, ni des difficultés de mobilisation liées au morcellement de la propriété privée et aux zones de protection (NATURA 2000).

Enfin le rapport énonce que ERSCIA doit élaborer un véritable plan d'approvisionnement détaillé (essences, qualité, volumes, provenance), avec les contrats d'approvisionnement, les prix des bois rendus usine ainsi que les contraintes environnementales et éviter les conflits d'usages ..., et, enfin, présenter un bilan carbone et un plan de financement ... L'obligation de répondre à toutes ces questions se justifie par le niveau des subventions publiques qu'ERSCIA compte bien recevoir.

On ne peut que s'étonner que le préfet ait pu donner à ERSCIA un permis d'exploiter en l'absence de tous ces éléments indispensables pour être en mesure non seulement de juger de la viabilité économique de ce projet.

### ► *Le financement*

ERSCIA est un projet dont le coût s'élèverait à 150 millions d'euros. Jusqu'à aujourd'hui, il est impossible de savoir où et comment le promoteur en trouverait le financement. Normalement, ce plan de financement devait figurer dans la demande de permis d'exploitation.

Pour notre part, nous avons évalué le montant des différentes subventions et aides publiques présentées par ... ERSCIA. Notre estimation est de 22 millions d'euros sans compter les exonérations fiscales sur plusieurs années. Mais il semblerait que P. Jacob et ses commanditaires compteraient sur un peu plus ...

### ► *Au Parlement Européen*

Pour cela, il faudrait que le Parlement Européen et la Commission Européenne considèrent ce projet comme exceptionnel et autorisent un dé plafonnement des aides et subventions.

C'est pourquoi, LOIRE VIVANTE et DECAVIPEC ont déposé une «pétition citoyenne» qui sera examinée au Parlement Européen dans les mois à venir. Dans cette pétition, qui a été soutenue par la députée européenne Sandrine BÉLIER (EELV), nous demandons que l'Europe tienne compte de l'incohérence qu'il y aurait à financer un tel projet alors qu'il est en contradiction avec différentes directives ... européennes.

### ► *Pour la wood valley*

Monsieur P. Jacob a beaucoup communiqué sur la wood-valley qu'il espère de ses vœux, dont Sardy-lès-Épiry serait l'épicentre avec ERSCIA, fournisseur des entreprises qui s'installeraient sur le lotissement industriel.

Sardy, le site rêvé pour un projet hors du commun, proximité des autoroutes (A6, A77, A71) son réseau routier secondaire parfaitement adapté, le réseau ferré sur le site même, une future méga fibre optique sans parler de la future LGV (Paris-Nevers Lyon.. ([www.pascaljacob.net](http://www.pascaljacob.net) – article du 14/09/2011 - reportée, si elle se fait un jour, à 2025 - 2030). Bref, on est en plein délire !

Monsieur P. Jacob, dans cet article, déploie une panoplie des aides et subventions auxquelles les futurs industriels peuvent prétendre : prime d'aménagement du territoire, aide au redéploiement industriel, exonérations fiscales, fonds (FRED, FIRT) aides du conseil général, régional, aides européennes ...

Ce qui est étonnant, c'est que personne n'ose émettre l'idée que les produits sciés par ERSCIA ne correspondraient pas aux besoins de 35 entreprises locales qui s'installeraient à Sardy ! Dans la présentation de la wood valley, P. Jacob cite de nombreuses spécialités déjà existantes dans la Nièvre : charpente, parquet, lamellé-collé, maisons à ossature bois, palettes, etc ... Elles sont, pour la plupart, situées dans le Val de Loire. Pourquoi viendraient-elles à Sardy ?

### ► *Les emplois*

ERSCIA créerait, en Nièvre, 120 emplois directs mais à quel prix ?

Les répercussions négatives possibles sur les filières existantes, non seulement dans notre département mais dans tous ceux (au nombre de 26) où ERSCIA prétend aller se servir en bois, n'ont pas été évaluées. C'est, au final, la filière bois nationale qui va être impactée avec le risque de la perte de milliers d'emplois.

Dans la wood-valley, il est question de 1.050 emplois au total sans que l'on sache d'où M. Jacob sort ce chiffre faramineux qui ne peut faire rêver que les naïfs ...

Plusieurs mois d'étude de ce projet industriel du site de Sardy-lès-Épiry nous ont conforté dans notre analyse première. Il n'a aucun avenir.

*\*sites de M. Jacob où s'expriment des «experts» qui n'ont pas le courage de se présenter, ce qui se comprend, le but n'étant pas ici d'informer mais de vendre un projet irrecevable ...*

## Saisie du Conseil d'Etat

Le ministère de l'écologie, Nièvre Aménagement et ERSCIA ont saisi le Conseil d'Etat d'un appel visant à l'annulation de l'ordonnance du 27 février 2013 du juge des référés du tribunal administratif de Dijon. Rappelons que par cette décision le juge avait suspendu l'exécution de l'arrêté de la préfète de la Nièvre du 31 janvier 2013 qui autorisait Nièvre Aménagement à déroger à l'interdiction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux et de transports d'espèces animales protégées dans le cadre de la création de la zone d'activités du Tronçay à Sardy-lès-Épiry.

Bien entendu, les 41 habitants de Marcilly et nos deux associations ont décidé de se défendre dans cette nouvelle procédure en prenant un avocat auprès du Conseil d'État.



Une mare sur le site de Sardy-lès-Épiry

## Carrière de Chevenon

L'enquête publique s'est déroulée du 8 octobre au 9 novembre 2012

Loire Vivante a déposé sur ce projet qu'elle jugeait irrecevable un mémoire extrêmement critique. Un administrateur de LVNAC, habitant Imphy, s'est aperçu que la population de cette ville dont tout un quartier risquait d'être lourdement impacté par cette future carrière n'était, comme à l'accoutumée, pas informée de la consultation publique. Grâce à son action, 200 personnes ont pu s'exprimer sous forme de pétition.

Le dossier est passé en Commission des carrières le 15 mars 2013 avec un projet d'arrêté de refus d'autorisation. Lafarge a demandé un report du dossier qui lui a été accordé.

Ce dossier a été représenté en Commission des carrières le 29 mai il n'a pas été discuté, Lafarge ayant

demandé un nouveau report jusqu'en septembre qui lui a été accordé. Lafarge aura beau obtenir des reports à répétition d'une préfecture conciliante et fournir des études complémentaires pour tenter d'amender son projet, la première règle à respecter en la matière sont celles imposées par le Schéma départemental des carrières en cours à savoir : une réduction de l'activité d'extraction de granulats alluvionnaires à raison de 2% par an en moyenne, un gel des surfaces autorisées, il ne sera accordé que des renouvellements d'autorisation et une interdiction forte d'extraction dans les zones de protection spéciale ZPS ( Directive Oiseaux).

## AG de LVNAC : 4 octobre 2013

*En principe, elle devrait avoir lieu dans la petite salle des Éduens, comme d'habitude. Mais la Ville de Nevers semble décidée à nous faire payer l'occupation de cette salle. Nous cherchons donc un autre lieu.*

# LOIRE VIVANTE NIEVRE - ALLIER - CHER

*J'adhère, j'agis*

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

e-mail : .....

**Adhésion : 20 euros    Membre bienfaiteur : à partir de 50 Euros**

Adresser votre cotisation à : **Loire Vivante Nièvre - Allier - Cher (LVNAC) - 4, rue Répinerie - 58160 BÉARD**

*Association loi 1901 agréée Protection de l'Environnement*